

L'année terminée le 31 mars 1956, on comptait 476 écoles indiennes, dont 66 pensionnats, 368 externats ordinaires, 31 écoles saisonnières et 11 écoles-hôpitaux. Les inscriptions aux pensionnats s'élevaient à 10,599; aux autres écoles, à 20,434. Elles se répartissaient ainsi, par province: Île-du-Prince-Édouard, 38; Nouvelle-Écosse, 624; Nouveau-Brunswick, 476; Québec, 2,388; Ontario, 7,490; Manitoba, 4,580; Saskatchewan, 4,277; Alberta, 4,664; Colombie-Britannique, 6,188; Yukon, 307.

33.—Inscriptions et moyenne des présences aux écoles indiennes, années terminées le 31 mars 1947-1956

Année terminée le 31 mars	Pensionnats		Externats		Toutes les écoles		
	Inscriptions	Moyenne des présences	Inscriptions	Moyenne des présences	Inscriptions	Présences	
						Nombre	Par rapport aux ins- criptions
1947.....	9,304	8,192	10,318	7,449	19,622	15,641	79.7
1948.....	8,986	7,863	11,115	8,296	20,101	16,159	80.3
1949.....	9,368	8,345	12,615	10,414	21,983	18,759	85.3
1950.....	9,316	8,593	14,093	12,060	23,409	20,653	88.2
1951.....	9,357	8,779	15,514	13,526	24,871	22,305	89.7
1952.....	9,844	9,175	15,746	13,673	25,590	22,848	89.3
1953.....	10,112	9,309	15,837	13,826	25,949	23,135	89.2
1954.....	11,090	9,516	17,084	14,541	28,174	24,057	85.4
1955.....	10,501	9,878	17,947	16,254	28,448	26,132	91.9
1956.....	10,599	10,113	20,434	17,697	31,033	27,810	89.6

Outre ceux des écoles indiennes, 4,644 enfants indiens étaient inscrits aux cours élémentaires des écoles provinciales et privées et 1,555 aux cours secondaires et supérieurs, soit un total général de 37,305. L'année terminée le 31 mars 1956, 2,210 Indiens recevaient une instruction secondaire ou supérieure.

Bien-être.—En 1956, 21,572 familles indiennes ont reçu \$4,098,643 en allocations familiales pour 68,210 enfants. Ces versements ont permis aux Indiens d'assurer à leurs enfants une meilleure alimentation et de meilleurs vêtements. Chaque année, les Indiens reçoivent environ trois millions de dollars en pensions de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse et en allocations aux aveugles. En cas de nécessité, l'État fournit une aide directe sous forme d'aliments, de combustible, de vêtements et d'articles ménagers. La Division des affaires indiennes s'occupe également de placer dans des foyers d'adoption ou des institutions les enfants, les jeunes délinquants, les infirmes et les adultes sans emploi ou âgés; des secours sont aussi accordés aux mères non mariées ainsi qu'aux Indiens invalides pour assurer leur réadaptation. On attache de plus en plus d'importance au placement en lieu propice des enfants qui ont besoin de protection et aux mesures de prévention de la criminalité juvénile.

Le programme et les modalités de distribution de certains vivres en vue de prévenir la tuberculose ont été maintenus. En dehors de son aspect humanitaire, le nouveau programme vise à réduire l'incidence de la maladie.

Les Indiens ont pu eux-mêmes récemment améliorer leur habitation grâce aux sommes accordées par l'État, aux fonds des bandes et aux prestations touchées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Durant l'année terminée le 31 mars 1957, le coût des réparations s'est établi à \$397,554 et les nouvelles maisons dans les différentes réserves ont été évaluées à \$2,007,330. Grâce aux fonds de bande, aux prestations touchées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à leurs contributions personnelles, les Indiens ont acquitté 54 p. 100 du coût des réparations et 49 p. 100 du coût des nouvelles maisons. Des prêts sont consentis par la Caisse renouvelable pour l'achat de machines agricoles, d'outillage, d'essence et d'huile, de matériaux à clôture, de graines de semence, de bétail et autres nécessités, de même que pour le paiement de salaires ou de travaux entrepris pour secourir les chômeurs dans la réserve. Le total de la Caisse renouvelable a été augmenté au début de 1957 de \$350,000 à 1 million de dollars, afin de répondre à la demande accrue de prêts.